

Délibération CA 2020 / 12 / 15 – 27

Point 25 de l'Ordre du Jour :

DEMANDES D'ACCREDITATION de « BACHELORS UNIVERSITAIRES de TECHNOLOGIE » (BUT)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 29, 29.1 et 29.2

Annexe 29 : Parcours de BUT par IUT

Annexe 29-1 : Parcours de BUT par Spécialité

Annexe 29-2 : Devenir des Licences Professionnelles

La Licence Professionnelle poursuit un objectif de réussite des étudiants et vise une insertion professionnelle en fin premier cycle. Elle repose sur des parcours de formation spécifiques et professionnalisés. Dans les IUT, la licence professionnelle prend une coloration technologique et le nom d'usage de « Bachelor Universitaire de Technologie » (BUT).

L'arrêté du 6 décembre 2019 définit les caractéristiques de la Licence Professionnelle et les spécificités du BUT. Cet arrêté dispose notamment que la délivrance des BUT fait l'objet d'une accréditation du ministre chargé de l'enseignement supérieur. A cette fin, Les programmes du bachelor universitaire de technologie doivent permettre :

- « l'accueil en première année d'au moins 50 % de bacheliers technologiques appréciés sur l'ensemble des spécialités portées par l'IUT ;
- la réussite de tous les étudiants ;
- l'effectivité des passerelles [entrantes et sortantes] mises en place au sein de l'ensemble des formations de premier cycle, universitaires ou extra-universitaires ;
- une adaptation progressive du parcours à l'évolution du projet personnel et professionnel de l'étudiant ;
- l'évolution des parcours en fonction de celle du monde socio-économique. ».

Le Conseil se prononce sur les parcours présentés en vue de l'accréditation à délivrer le Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) à compter de la rentrée universitaire 2021-2022 (103 parcours) et de l'affichage de ces parcours sur parcourup (procédure de préinscription).

A cette occasion, le conseil arrête également les modalités d'admission dans ces BUT.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les demandes d'accréditation à délivrer des « Bachelors Universitaires de Technologie » (BUT) à compter de la rentrée universitaire 2021-2022.

Cette décision est assortie de quatre engagements :

- le respect de la soutenabilité de l'offre de formation du Collégium Technologie,
- la nécessité de travailler à la construction de parcours pour les étudiants (en lien avec l'ensemble des composantes concernées),

- la non remise en cause des Licences Professionnelles suspendues des autres composantes de l'Université dès lors que leur auto-évaluation le justifie, et
- la faculté accordée aux étudiants préinscrits dans un parcours de BUT que l'université choisirait de ne pas ouvrir, de suivre la formation dans un autre IUT de l'université de Lorraine ou, à défaut, dans un IUT situé dans la région Grand Est.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
<i>Présents</i>	15
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	15
Nombre de voix CONTRE	3
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**

Délibération CA 2020 / 12 / 15 – 28

Point 26 de l'Ordre du Jour :

**MODALITES d'ATTRIBUTION de la PRIME d'ENCADREMENT DOCTORAL et de RECHERCHE (PEDR) 2021 :
évaluation, taux et critères d'attribution**

Document transmis aux Administrateurs

La prime est attribuée aux enseignants-chercheurs par le Président après avis du conseil Scientifique ; le Conseil d'Administration arrête les critères de choix des bénéficiaires après avis de ce conseil ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles.

La PEDR est attribuée pour 4 ans.

Les enseignants-chercheurs titulaires et stagiaires et personnels assimilés, les professeurs et maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers titulaires et stagiaires, les directeurs et chargés de recherche, les professeurs et maîtres de conférences des universités de médecine générale titulaires et stagiaires peuvent être bénéficiaires de cette prime. Une condition de service d'enseignement minimum de 64 HETD doit être remplie pour pouvoir en bénéficier, excepté pour les enseignants-chercheurs praticiens hospitaliers.

La PEDR peut être attribuée en raison d'une activité scientifique jugée d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion des travaux et des responsabilités scientifiques exercées.

La PEDR est attribuée de plein droit aux lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national dont la liste est fixée par arrêté du 20 janvier 2010 et aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France.

Les bénéficiaires de la PEDR peuvent être autorisés à convertir toute ou partie de leur prime en décharge de service.

1 - Recours à l'instance nationale (CNU)

2 - Barèmes :

a/ PEDR :

- PEDR niveau 1 : **7 000 euros**, classés **A**
- PEDR niveau 2 : **3 500 euros**, classés **B**

b/ IUF :

- PEDR IUF **Junior** : **8 500 euros**
- PEDR IUF **Sénior** : **12 000 euros**

c/ **Lauréat distinction scientifique** (liste des distinctions mentionnées dans l'arrêté du 20 janvier 2010) :

- 7 000 euros pour un **prix national**
- 10 000 euros pour un **prix international**

3 - Critères d'attribution :

Proposition d'attribuer la PEDR aux candidats classés dans les 20% (A) et dans les 30% (B) et de ne pas attribuer la PEDR aux candidats classés dans les 50% (C).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modalités d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) 2021, notamment l'évaluation, les taux les modalités et les critères d'attribution.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
Présents	15
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 18 DEC. 2020**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 décembre 2020**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 18 DEC. 2020**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 DÉCEMBRE 2020**
en conférence audiovisuelle

Les points 29 et 30 font l'objet d'un vote unique.

Délibérations CA 2020 / 12 / 15 – 29 à 30

Point 29 de l'Ordre du Jour :

BILAN 2019 SANTE et SECURITE au TRAVAIL

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 30

Ce rapport annuel fait le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines.

Délibération CA 2020 12 15 – 29

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le bilan 2019 Santé et Sécurité au Travail.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
Présents	15
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**

Point 30 de l'Ordre du Jour :
PROGRAMME d'ACTION 2020-2021 de PREVENTION des RISQUES PROFESSIONNELS

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 31

Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail est établi en fonction du rapport annuel ainsi que des résultats de l'analyse et de l'évaluation des risques consignée dans le document unique d'évaluation des risques.

Le programme 2020-2021 comprend 4 axes :

- Pilotage de la santé, de la sécurité et des conditions de travail,
- Prévention des risques professionnels particuliers,
- Service Compétent en Radioprotection (SCR),
- Prévention médicale.

Aux 10 actions reconductibles du programme s'ajoutent 19 actions nouvelles, notamment :

- nouvelles technologies et nouveaux équipements ;
- gestion des répercussions de l'épidémie de covid-19 ;
- audit des laboratoires ;
- tri des déchets chimiques ;
- nouveaux types de collecte de déchets ;
- protocoles de sécurité ;
- formalisation des accès au système d'information de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants ;
- mesurage du radon ;
- identification des déchets radioactifs orphelins.

Délibération CA 2020 12 15 – 30

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le programme d'Action 2020-2021 de Prévention des Risques Professionnels.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
Présents	15
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 DÉCEMBRE 2020**
en conférence audiovisuelle

Les points 27 et 28 font l'objet d'un vote groupé

Délibérations CA 2020 / 12 / 15 – 31 à 32

Point 27 de l'Ordre du Jour :

NOMBRE de SEMESTRES « CONGES pour RECHERCHES ou CONVERSIONS THEMATIQUES » (CRCT) pour l'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

Document transmis aux Administrateurs

Le nombre de semestres constitutifs de ce contingent est fixé à 30 depuis le 10 avril 2018 (reconduit chaque année).
30 semestres sont à nouveau proposés pour le contingent des CRCT 2021-2022.

Délibération CA 2020 12 15 – 31

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration fixent à l'unanimité à **30 (trente)** le nombre de semestres au titre de « Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques » (CRCT) pour l'année universitaire 2021-2022.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
Présents	15
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 décembre 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**

MISE en PLACE d'une COMMISSION LOCALE de DEONTOLOGIE relative à la VALORISATION et aux PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 32

Poursuivant l'intention de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique élargit les dérogations à l'interdiction faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Elle modifie le contrôle déontologique des agents publics en fusionnant la commission de déontologie de la fonction publique (CDFP) et la haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) au profit de la HATVP au 1er février 2020. Dans la plupart des cas, l'octroi du temps partiel (ou d'une autorisation de cumul d'activité) pour créer ou reprendre une entreprise ou le départ vers le secteur privé relève désormais de la seule autorité hiérarchique. En cas de doute sérieux, cette autorité peut recourir au référent déontologue dont le rôle se trouve renforcé, ainsi qu'en dernier recours, à la HATVP lorsque le doute n'est pas levé.

Le nouveau cadre déontologique dans la fonction publique a pour effet que les administrations doivent se prononcer sur les dossiers pour lesquels elles sont saisies, en organisant elles-mêmes un contrôle interne préalable à l'exercice d'une activité privée lucrative.

- Afin d'éclairer le Président de l'Université de Lorraine dans ses choix et de garantir une instruction collégiale des demandes tendant à l'apport d'un concours scientifique à une entreprise, à la prise de participation dans le capital social ou dans les instances délibérantes d'une entreprise ou encore à la mise à disposition auprès d'une entreprise, le Conseil doit se prononcer sur la **mise en place de la commission locale de déontologie relative à la valorisation et aux partenariats public-privé**, dotée de fonctions consultatives.
- A cette occasion, le Conseil est également invité à procéder à la **désignation de Mme Sarah WEBER, directrice des affaires juridiques, en qualité de référent déontologue pour 2 ans supplémentaires.**

Délibération CA 2020 12 15 – 32**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la mise en place d'une Commission Locale de Déontologie relative à la valorisation et aux partenariats public-privé et désignent **Mme Sarah WEBER**, directrice des Affaires Juridiques, référent déontologue pour 2 ans supplémentaires.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
Présents	15
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 décembre 2020

Le Président
Pierre MUTZENHARDT● Transmis au Recteur Chancelier le **18 DEC. 2020**